

### Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 29 octobre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 87

Date d'envoi de la convocation : le 22 octobre 2020

Président : Emmanuel MANDON

#### Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

##### Étaient présents

M. MANDON Emmanuel

##### Étaient représentés

M. CINIÉRI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

Mme PEYCELON Nicole

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

Mme SLEPCEVIC Sandra

Par M. SEUX Jean-François

M. TAITE Jean-Pierre

Par M. GIRAUD Noël

##### Étaient absents

Mme BUSSIERE Laurence

M. CUKIERMAN Cécile

M. HEYRAUD Stéphane

M. DE PEYRECAVE Gabriel

M. VIAL Raymond

#### Délégués Collège des Conseils Départementaux

##### Étaient présentes

Mme BERLIER Solange

Conseil Départemental de la Loire

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme JURY Christiane

Conseil Départemental du Rhône

##### Étaient représentés

Mme PERRIN Fabienne

Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Mme PEYSELON Valérie

Par Mme BERLIER Solange

Mme PUBLIÉ Martine

Par Mme JURY Christiane

##### Étaient absents

Mme RIBEIRO-CUSTODIO

Conseil Départemental de la Loire

Alexandra

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

#### Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

#### Délégués de la Communauté de communes

##### Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine

Mme MAZOYER Martine

M. PERRET Jean-Baptiste

M. PIROIR Daniel-Armand

M. POLETTI Jean-Louis  
M. RAULT Serge  
*Étaient absents*  
M. CHERIET Farid  
M. DIEZ Mickaël

### **Délégués des Communes**

#### *Étaient présents*

Mme CHETOT Chantal (suppléante de Lisa FAVRE-BAC)	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

#### *Était représenté*

M. SAUVIGNET Daniel	Par M. PIROIR Daniel-Armand
---------------------	-----------------------------

#### *Étaient absents*

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer

### **Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat**

#### **Délégués de la Communauté de Communes**

#### *Étaient Présents*

M. CHORAIN Jean-François  
M. GEURJON André  
M. GIRAUD Noël  
M. MASSARDIER Alexandre  
M. PINOT Didier  
Mme ROBIN Christine

#### *Étaient absents*

M. CORVAISIER Robert  
M. HEITZ Philippe  
M. SOUTRENON Bernard

### **Délégués des Communes**

#### *Étaient présents*

Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

#### *Était représentée*

Mme BRUNON Martine	Par M. MASSARDIER Alexandre
--------------------	-----------------------------

#### *Étaient absents*

M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

## **Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération**

### **Délégués de la Communauté d'agglomération**

#### *Étaient présents*

Mme ASSENAULT Jacqueline  
M. BRUYAS Lucien  
Mme PERRIN Rosemarie  
(suppléante de Thierry RAULET)  
Mme THÉTIER Sylvie  
M. THOMAS Luc

#### *Était absent*

M. SOY Laurent

### **Délégués des Communes**

#### *Étaient présents*

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône
M. PIZOT Cédric	Commune de Condrieu

## **Délégués Collège du secteur du versant du Gier**

### **Délégués de Saint-Étienne Métropole**

#### *Étaient présents*

M. JANDOT Marc  
(suppléant de Sylvie FAYOLLE)  
M. GUERIN Gérard  
M. PORCHEROT Jean-Philippe  
M. SEUX Jean-François

#### *Était représentée*

Mme MAGNAT Noëlie Par Mme REMILLIEUX Natacha

### **Délégués des Communes**

#### *Étaient présents*

Mme BACHER Muriel (suppléante de Pierre CARCELES)	Commune de Farnay
Mme REMILLIEUX Natacha (suppléante de Brice COMTE)	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier
M. LACROIX Norbert	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

## **Délégués Collège des Villes Portes**

### **Délégués de Saint-Étienne Métropole**

Étaient représentés

Mme LAFAY Françoise  
M. ZENNAF Kahier

Par M. POLETTI Jean-Louis  
Par Mme DE LESTRADE Christine

Étaient absents

Mme ENGEL Caroline  
M. FAVERJON Christophe  
Mme HALLEUX Roselyne  
Mme PERRET Evelyne  
M. VASSELON Gilbert

**Délégués des Villes portes**

Étaient présents

Mme DEHAN Nathalie  
M. GALLOT Éric  
M. GONDRAND Frédéric  
M. NUNEZ Dominique  
M. ALAMERCERY Yves  
(suppléant de Hervé REYNAUD)

Le Grand Lyon-Givors  
Commune de Sorbiers  
Commune d'Annonay  
Commune de L'Horme  
Commune de Saint-Chamond

Était représentée

Mme MICHAUD-FARIGOULE Par M. MANDON Emmanuel  
Christiane

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien  
M. HAMMOU OU ALI Brahim  
M. LETO Francesco  
M. PENARD Christophe

Commune de Rive-de-Gier  
Commune de La Ricamarie  
Commune de Lorette  
Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

**Assistaient également à la réunion :**

Mme BESSIN Sabine	Fédération de pêche de la Loire
Mme BONNARD Marie-Françoise	Déléguée suppléante de Vienne Condrieu Agglomération – Commune de Longes
M. CLERJON Mikaël	Délégué suppléant de Saint-Étienne Métropole – Commune de Doizieux
MM. FOREST Michel et FOUGEROUSE Daniel	Amis du Parc
Mme KOCZURA Catherine	Déléguée suppléante de la Commune de Sorbiers
M. MONIN Paul	CONIB
Mme PERRAUD Monique	Guides du Pilat
M. SANTIAGO François	Délégué suppléant de la Communauté de Communes des Monts du Pilat – Commune de Saint-Genest-Malifaux
Marie VIDAL, Florence COSTE, Lorenne FRIMIGACCI et Sandrine GARDET	Équipe salariée du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Emmanuel MANDON, Président du Syndicat mixte du Parc accueille les participants.

Il remercie le syndicat intercommunal comprenant les trois communes de Trèves, Longes et Les Haies, qui a bien voulu nous prêter la salle dont ce syndicat a la gestion.

Il remercie également les personnes présentes malgré le contexte sanitaire qui n'est pas rassurant et pour avoir fait l'effort de participer à cette réunion en présentiel.

Il a été demandé aux services du Parc de vérifier auprès de la Préfecture que cette séance en présentiel dans cette salle de grande capacité et en respectant les gestes barrière dont le port du masque en continu était autorisée.

La Préfecture a donné son aval et a même confirmé la nécessité de cette réunion pour la bonne mise en route du syndicat mixte du Parc, notamment au regard des décisions annoncées hier au soir par le Président de la République.

M. MANDON demande à l'ensemble des membres présents de bien vouloir conserver le masque pendant toute la durée de la séance et de ne pas déplacer les chaises pour respecter une certaine distance entre chaque participant.

Un secrétaire de séance est désigné. Il s'agit de Monsieur ABEILLON. Il est proposé pour les séances suivantes de suivre la liste alphabétique des délégués pour la désignation du secrétaire de séance.

Emmanuel MANDON fait ensuite un rapide bilan des actions qu'il a conduites depuis sa prise de poste.

Depuis le 14 octobre, il y a eu la préparation de la présente séance et également celle du Bureau du 4 novembre, sous réserve que les dossiers soumis au Bureau relèvent bien des délégations que le Comité syndical va lui octroyer ce soir.

Une rencontre a eu lieu avec des élus de Givors et de La Métropole (27 octobre). Monsieur MANDON s'est également rendu en Haute-Loire dans le cadre du travail sur le périmètre de la révision de la Charte à la rencontre des élus de Saint-Just-Malmont et de Saint-Victor-Malescours et de la Communauté de communes Loire Semène (29 octobre).

M. MANDON informe que Sainte Colombe, Commune du Rhône de Vienne Condrieu Agglomération qui faisait partie du périmètre d'étude de la révision de la charte actuelle a décidé, comme la loi sur la biodiversité de 2016 l'y autorise, d'adopter la Charte du Parc et d'intégrer le syndicat mixte du Parc. Cette décision prise à l'unanimité le 12 octobre dernier par le Conseil municipal de Sainte-Colombe vient de lui être communiquée.

Initié par le Parc en 2012, le Festival du Cinéma solidaire du Pilat, organisé chaque année en novembre, est devenu avant tout celui des cinémas du territoire et des villes portes que le Parc ne fait qu'accompagner. Un beau programme sur le thème des transitions a été concocté pour la période du 15 au 28 novembre 2020. Cependant, en raison du contexte sanitaire, il a été décidé son annulation.

Une journée est organisée par le Parc et la Communauté de communes des Monts du Pilat, le 2 novembre sur le thème du financement participatif. Initialement prévue à Saint Régis du Coin (Au Jardin des 4 M), cette journée à destination de porteurs de projets : entreprises et associations, se fera en visioconférence. La journée est intitulée « Bien communiquer pour réussir son financement participatif »

Le numéro d'octobre 2020 de La Pie du Pilat est sorti. C'est un magazine citoyen édité par l'Association les 4 versants que le Parc soutient en abonnant chacun des délégués au Parc à cette revue en cohérence avec l'Axe 5 de sa charte. Le dossier phare de ce numéro est consacré aux circuits courts.

Depuis cette semaine, la Fédération des Parcs en partenariat avec la SNCF et France Télévision, et avec la participation de plus d'une trentaine de Parc dont le Pilat va diffuser une série de petits films de

3 min à des heures de grande écoute sur les Parcs sur France 2 et France 3. Celui consacré au Pilat sera diffusé le 12 novembre à 20h45 sur France 2.

Pour le Pilat, c'est le sujet de l'agroécologie et l'agroforesterie dans les vignobles en terrasses qui est traité, avec des images de l'ensemble du massif.

Le livre de recettes « Itinéraires gourmands » également porté par la Fédération des Parcs auquel le Parc du Pilat a participé vient de nous être livré. Il promeut les produits de chacun des Parcs participants à travers des recettes proposées par des chefs cuisiniers locaux.

Il sera vendu à 22 € dans les Offices de Tourisme du Pilat et fera un très joli cadeau pour Noël.

De même le livret sur la biodiversité du Pilat et le carnet de coloriage biodiversité réalisés par le Parc viennent de nous être livrés. Il faudra fixer leur tarif de vente afin de pouvoir les mettre en vente dans les Offices de Tourisme également.

## **1 – Création des commissions thématiques**

Les statuts du syndicat mixte prévoient que le Comité syndical peut créer les commissions thématiques qui s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Elles peuvent être ouvertes au milieu socioprofessionnel, aux associations et à toute personne compétente, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Dans le cadre du précédent mandat, un Conseil scientifique avait été constitué et 4 commissions thématiques avaient été créées :

- Commission Patrimoines
- Commission Aménagement du Territoire,
- Commission Développement économique et social,
- Commission Ecocitoyenneté

Chacune de ces commissions était présidée par un des 6 Vice-Présidents du Parc et réunissait des élus du territoire du Parc, des représentants de l'association des Amis du Parc et des représentants du Conseil scientifique du Parc.

Ces commissions avaient possibilité de créer des groupes de travail ou des comités de pilotage opérationnels chargés de piloter des actions concrètes. Ces groupes de travail ou ces comités de pilotage étaient ouverts à d'autres que des élus, amis ou conseillers scientifiques du Parc.

Au regard de l'évaluation de ce mode de fonctionnement réalisée en fin de mandat, il est proposé de conserver :

- un conseil scientifique, présidé par un universitaire ou un chercheur et suivi par le Président ou un Vice-Président

il est proposé de créer :

- une commission Tourisme et Loisirs
- une commission Biodiversité et Eau
- une commission Paysage et Aménagement du Territoire
- une commission Agriculture et Forêt
- une commission Économie de proximité
- une commission Climat, Énergie et Mobilité
- une commission Éducation, sensibilisation et actions culturelles
- une commission Évaluation et Révision de la Charte du Parc

Chacune de ces commissions sera présidée par le Président ou un Vice-Président qui sera désigné par le Bureau. Ces commissions seront ouvertes à tous les élus du territoire du Parc, à deux représentants des Amis et à deux représentants du Conseil scientifique. Elles pourront être ouvertes plus largement sur décision du Bureau du Parc et se subdiviser aux sous-commissions en tant que de besoin.

Il sera demandé à chaque délégué du Parc d'être membre d'au moins une de ces commissions.

L'inscription se fera en ligne, un lien internet sera transmis à chacun des délégués pour ce faire dès le début du mois de novembre.

Chacune de ces commissions devra rendre compte de son travail au Bureau du Parc. Il ne s'agira pas d'instances décisionnelles à moins qu'une délégation précise leur soit donnée par le Bureau, les décisions relèveront du Bureau ou du Conseil syndical.

Christiane JURY demande si ces commissions sont uniquement composées d'élus ou si des techniciens seront également associés.

Emmanuel MANDON lui répond que non, la composition de ces commissions peut être variée.

Charles ZILLIOX fait part de son expérience au Parc et précise que souvent dans les commissions, les élus sont accompagnés de leurs techniciens dans leur collectivité. Les commissions sont ouvertes.

Emmanuel MANDON précise que le délégué est la clé du système, les commissions en sont la pierre angulaire. Elles ont la possibilité d'auditionner et les élus peuvent demander à des personnalités de les rejoindre. Chaque commission fixera ses règles.

Sabine BESSIN de la Fédération de pêche demande si ces commissions pourraient associer des partenaires extérieurs et si oui de quelle manière.

Sandrine GARDET répond qu'il s'agit pour l'instant d'installer les commissions. Chaque Vice-président définira ensuite la manière de travailler.

Marie-Catherine FAURE demande comment va se passer la répartition des élus entre les commissions, dans le cas où une commission comporterait beaucoup d'élus et une autre moins.

Sandrine GARDET répond que dans un premier temps, un lien va être envoyé à l'ensemble des élus et si besoin, une adaptation sera faite.

Emmanuel MANDON ajoute qu'il sera possible d'ajuster. Si tous les élus d'un même collège sont dans la même commission, c'est un peu dommage. Il sera alors sans doute opportun qu'une discussion intervienne entre les membres de chaque collège, mais dans un premier temps il faut faire confiance au bon sens.

André GEOURJON souligne que les thématiques de ces commissions sont des sujets qu'on retrouve déjà dans les communautés de communes. Il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchements ni de doublons.

Emmanuel MANDON rétorque qu'il s'agit d'une question pertinente. Est-ce que ce qui se fait dans les communautés de communes va être épuisé ? Le Parc porte le sujet de manière différente car ce n'est pas le même périmètre. Les retours d'expériences viendront enrichir le débat.

Lucien BRUYAS demande si ces commissions sont ouvertes aux suppléants.

Sandrine GARDET lui répond que tous les élus : titulaires ou suppléants peuvent s'inscrire et même les élus des communes.

Emmanuel MANDON rappelle que le délégué est un pivot.

Charles ZILLIOX précise qu'il existe une complémentarité entre ce que font les communautés de communes et le Parc. Le Parc a des missions et pas de compétences. Cela lui permet d'être dans l'innovation et de développer le territoire. Il va innover et remplir les missions qui sont décrites dans la Charte.

Carole RICHARD-RIVORY souhaite savoir où se tiendront ces commissions et à quelle périodicité.

Emmanuel MANDON répond que cela reste à déterminer et que le rythme des réunions sera fonction de l'actualité. Le lieu de réunion des commissions peut être en n'importe quel endroit du territoire.

Lucien BRUYAS demande si chaque commission a un Vice-président.

Emmanuel MANDON lui répond que chaque Vice-Président sera amené à animer une commission. Seule la Commission « Évaluation et Révision de la Charte » fera exception, elle sera animée par le Président.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les 8 commissions thématiques telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et de conserver le conseil scientifique.

Emmanuel MANDON fait approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Désignation de représentants dans des organismes extérieurs**

Le Parc naturel régional du Pilat est représenté au sein de différents organismes extérieurs. Il est proposé de procéder à de nouvelles désignations uniquement pour les organismes pour lesquels cette désignation est la plus urgente. Les autres désignations se feront une fois le Bureau installé et la composition des Commissions réalisées.

<b>Thématiques</b>	<b>Instances</b>	<b>Actions</b>	<b>Nombre de délégués à désigner</b>
Tourisme	Office de Tourisme du Pilat	Promotion de la destination touristique Pilat en lien avec les Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat et les opérateurs	5 titulaires et 5 suppléants



		touristiques	
Biodiversité	Comité Régional de la Biodiversité	Instance de gouvernance sur les politiques en faveur de la biodiversité pilotée conjointement par l'État et la Région	1 titulaire en plus d'un technicien du Parc (Régis DIDIER)
	Association Rives Nature	Association liée au SCOT des Rives du Rhône qui agit en tant que plateforme de ressources pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	1 titulaire (qui assurera, de droit, une fonction de Vice-Président au sein de l'association)
Aménagement du territoire	EPURES	Agence d'Urbanisme de la Région Stéphanoise	1 titulaire
Coopération/ Réseaux	Fédération des Parcs naturels régionaux de France	Association regroupant les 56 Parcs naturels régionaux, les Régions et des partenaires nationaux (ONF, FNE, APCA, OFB ...). Elle est le porte-parole et l'animatrice du réseau des Parcs naturels régionaux.	2 titulaires membres du Bureau du Parc en plus de la Directrice
	Inter-Parcs Massif Central (IPAMAC)	Association regroupant les Parcs naturels régionaux du Massif central et le Parc national des Cévennes. Elle met en œuvre des projets de coopération innovant relevant principalement de trois thématiques : la préservation de la biodiversité, l'attractivité du territoire et le tourisme durable. L'expérimentation et le transfert sont au cœur de ses fonctions.	2 titulaires + 1 suppléant
	Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA)	Association qui regroupe 9 Parcs (tous ceux de la région sauf l'Aubrac) et a pour mission de faciliter les relations entre les Parcs et la Région, ainsi qu'avec toutes les têtes de réseau régional.	1 titulaire + 1 suppléant en plus du Président
Énergie/Climat/ Mobilité	Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire (ALEC 42)	Association avec laquelle le Parc travaille principalement	1 titulaire

		sur les questions de mobilité et avec laquelle il se coordonne pour que ses permanences architecturales et aient lieu avec les permanences énergie de l'ALEC42	
Éducation/ sensibilisation	Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat	Association d'éducation à l'environnement et au développement durable gestionnaire d'un centre d'hébergement (propriété du Parc dont le CPIE est le locataire via un bail emphytéotique )	2 titulaires sans droit de vote
	Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB)	Association d'éducation à l'environnement et au développement durable, gestionnaire d'espaces naturels (Île du Beurre et Île de la Chèvre, forêt alluviale de Gerbey)	1 titulaire

Emmanuel MANDON propose de faire un appel à candidature pour toutes les désignations qui seront amenées à être faites lors de cette réunion.

Il sera ensuite procédé au vote pour toutes ces désignations.

Sont candidats pour l'Office de Tourisme :

Frédéric GONDRAND

Nathalie DEHAN

Emmanuel MANDON

Martine BRUNON

François SANTIAGO

Marie-Françoise BONNARD

Jean-François SEUX

Chantal CHETOT

Martine MAZOYER

Daniel PIROIR

Christine DE LESTRADE

Sont candidats pour le Comité Régional de la Biodiversité :

Nathalie DEHAN

Christine ROBIN

Est candidat pour Rives Nature :

Charles ZILLIOX

Sont candidats pour EPURES :  
Chantal CHETOT  
Charles ZILLIOX

Sont candidats à la Fédération des Parcs :  
Luc THOMAS  
Martine MAZOYER

Sont candidats pour IPAMAC :  
Emmanuel MANDON  
Valérie PEYSSELON  
Charles ZILLIOX

Sont candidats pour APARA :  
Martine MAZOYER  
Luc THOMAS

Est candidat pour ALEC 42 :  
Jean-Philippe PORCHEROT

Sont candidats pour le CPIE :  
Frédéric GONDRAND  
Jean-Philippe PORCHEROT

Sont candidats pour le CONIB :  
Christine ROBIN  
Christophe GONON

Les appels à candidatures pour les autres questions à l'ordre du jour sont également lancés.

Pour le Groupe d'Action Locale LEADER, sont candidats :

Emmanuel MANDON  
Solange BERLIER  
Charles ZILLIOX  
Luc THOMAS  
Jean-Philippe PORCHEROT  
Pierre CARCELES  
Sylvie FAYOLLE  
Frédéric GONDRAND

Pour la Commission d'Appel d'Offres, sont candidats :

Christiane JURY  
Charles ZILLIOX  
Rose Marie PERRIN  
Dominique NUNEZ  
Chantal CHETOT  
Christine ROBIN  
Cédric PIZOT  
Christine DE LESTRADE  
Jean-François SEUX

Norbert LACROIX

Emmanuel MANDON fait procéder à une interruption de séance pour que les élus candidats puissent échanger entre eux et éventuellement trouver un accord pour que certains retirent leur candidature.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes dans les organismes ci-après :

Thématiques	Instances	Actions	Noms des délégués désignés
Tourisme	Office de Tourisme du Pilat	Promotion de la destination touristique Pilat en lien avec les Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat et les opérateurs touristiques	Titulaires : Frédéric GONDRAND, Marie-Françoise BONNARD, Jean-François SEUX, Martine BRUNON et Chantal CHETOT.  Suppléants : Nathalie DEHAN, Christine DE LESTRADE, Emmanuel MANDON, François SANTIAGO et Daniel-Armand PIROIR.
Biodiversité	Comité Régional de la Biodiversité	Instance de gouvernance sur les politiques en faveur de la biodiversité pilotée conjointement par l'État et la Région	Christine ROBIN
	Association Rives Nature	Association liée au SCOT des Rives du Rhône qui agit en tant que plateforme de ressources pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire	Charles ZILLIOX
Aménagement du territoire	EPURES	Agence d'Urbanisme de la Région Stéphanoise	Chantal CHETOT
Coopération/ Réseaux	Fédération des Parcs naturels régionaux de France	Association regroupant les 56 Parcs naturels régionaux, les Régions et des partenaires nationaux (ONF, FNE, APCA, OFB ...). Elle est le porte-parole et l'animatrice du réseau des Parcs naturels régionaux.	Martine MAZOYER et Luc THOMAS
	Inter-Parcs Massif Central	Association regroupant les Parcs naturels régionaux	Titulaires : Emmanuel MANDON et Valérie PEYSSELON

	(IPAMAC)	du Massif central et le Parc national des Cévennes. Elle met en œuvre des projets de coopération innovant relevant principalement de trois thématiques : la préservation de la biodiversité, l'attractivité du territoire et le tourisme durable. L'expérimentation et le transfert sont au cœur de ses fonctions.	Suppléant : Charles ZILLIOX
	Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA)	Association qui regroupe 9 Parcs (tous ceux de la région sauf l'Aubrac) et a pour mission de faciliter les relations entre les Parcs et la Région, ainsi qu'avec toutes les têtes de réseau régional.	Titulaire : Martine MAZOYER Suppléant : Luc THOMAS
Énergie/ Climat/ Mobilité	Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire (ALEC 42)	Association avec laquelle le Parc travaille principalement sur les questions de mobilité et avec laquelle il se coordonne pour que ses permanences architecturales et aient lieu avec les permanences énergie de l'ALEC42	Jean-Philippe PORCHEROT
Éducation/ sensibilisation	Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat	Association d'éducation à l'environnement et au développement durable gestionnaire d'un centre d'hébergement (propriété du Parc dont le CPIE est le locataire via un bail emphytéotique )	Frédéric GONDRAND et Jean-Philippe PORCHEROT
	Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB)	Association d'éducation à l'environnement et au développement durable, gestionnaire d'espaces naturels (Île du Beurre et Île de la Chèvre, forêt alluviale de Gerbey)	Christophe GONON

### **3 – Désignation de représentants au sein du Groupe d'Action Locale Leader Pilat**

Le GAL (Groupe d'Action Locale) est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du programme européen Leader (relevant de la Politique agricole commune).

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat est la structure juridique associée au territoire qui porte le GAL. C'est lui qui a impulsé cette dynamique sur le territoire. Il assure l'animation et la coordination du programme.

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il est composé de 50 membres, partenaires locaux du territoire et représentatifs des différents milieux socio-économiques et collectivités locales.

Le comité de programmation doit être constitué d'au moins 50 % de représentants privés.

Il se réunit tous les trimestres et est chargé d'examiner les dossiers et de sélectionner les dossiers de demande de subvention.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat dispose de 3 sièges au sein de ce comité de programmation. Par ailleurs, au vu des implications financières et juridiques du portage du Groupe d'Action Locale LEADER par le syndicat mixte du Parc du Pilat, la présidence du GAL était historiquement occupée la présidence du Parc.

La composition du Comité de programmation est la suivante :

<b>SECTEUR PUBLIC</b>		<b>SECTEUR PRIVÉ</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nombre de voix</b>
<b><i>EPCI</i></b>			
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	1	Chambres d'Agriculture Rhône et Loire	1
Vienne Condrieu Agglomération	1	Consulaires chambre commerce et industrie et Chambre des Métiers	1
Communauté de communes des Monts du Pilat	1	La coopérative des Balcons du Mont Pilat	1
Saint-Étienne Métropole	1	Syndicat de Défense "la Rigotte de Condrieu"	1
<b><i>Élus du Syndicat mixte du PNR Pilat</i></b>	3	Syndicats viticoles	1
<b>Cité du Design</b>	1	FiBois 42	1

<b>Office de Tourisme du Pilat</b>	1	Groupement des sylviculteurs du Pilat	1
		Maison Familiale de Marlhes	1
		Charte Européenne du Tourisme Durable	1
		Association départementale du Tourisme de la Loire	1
		Amis du Parc	1
		CIGALES du Pilat	1
		CONIB	1
		CPIE des Monts du Pilat	1
<b>TOTAL PUBLIC</b>	<b>9</b>	<b>TOTAL PRIVÉ</b>	<b>14</b>

Il est précisé que chaque entité doit désigner des représentants titulaires et des suppléants.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

- Titulaires : Emmanuel MANDON, Solange BERLIER, Charles ZILLIOX
- Suppléants : Luc THOMAS, Jean-Philippe PORCHEROT, Pierre CARCELES

#### **4 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Les articles L.1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'il est institué une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour les collectivités territoriales, composé des membres suivants, élus en son sein par l'assemblée délibérante :

- le Président ou son représentant,
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit cinq membres puisque le Parc du Pilat compte des communes de plus de 3 500 habitants.

Le Code prévoit la désignation d'un nombre égal de suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

La constitution d'une commission d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, la commission d'appel d'offres pourra être amenée à donner un avis, pour un marché passé selon une procédure adaptée.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne la liste de membres suivants :

- Titulaires : Christiane JURY, Charles ZILLIOX, Rose-Marie PERRIN, Dominique NUNEZ, Chantal CHETOT
- Suppléants : Christine ROBIN, Cédric PIZOT, Christine DE LESTRADE, Jean-François SEUX, Norbert LACROIX.

## **5 – Délégations de compétences au Bureau et au Président**

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

Il est proposé qu'un débat sur les délégations au Bureau et au Président soit entrepris. Pour ce faire, il est proposé de créer un groupe de réflexion qui devra rendre ses conclusions avant la fin de l'année 2020 pour qu'une répartition des délégations entre le Comité syndical, le Bureau et le Président qui fasse consensus soit alors proposée à la validation du Comité syndical début 2021.

Dans un premier temps, afin de permettre une remise en fonctionnement rapide du syndicat mixte, il est proposé de procéder aux délégations de compétence au Bureau et au Président en tenant compte des conclusions des réflexions d'un groupe de travail d'élus (pour mémoire, les réflexions de ce groupe datent de fin 2018 mais le règlement intérieur n'avait pas été modifié en conséquence jusque-là).

Norbert LACROIX souligne que lors du dernier mandat, beaucoup d'avis ne passaient pas au comité syndical alors que c'est le lieu de l'expression démocratique.

Charles ZILLIOX lui répond que le Comité syndical doit avoir plus de moyens. Parfois, on n'a pas eu de temps pour rendre les avis. Et il faut que tous les gens puissent se réunir pour en parler. On pourrait, par exemple, réunir le Comité syndical en visio-conférence plus souvent afin de débattre plus régulièrement et notamment préalablement à des décisions importantes à prendre.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède aux délégations de compétences dans les conditions suivantes :

- le Comité syndical délègue au Bureau toutes ses attributions à l'exception de :
  - celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées au Président,



- des demandes d'avis simple obligatoire en application du IV de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement sur les documents d'orientation supra territoriaux suivants (ont été retirés les documents qui ne concernent pas le Parc du Pilat) :

1° *Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles prévu à l'article L. 433-4 – établi par la Fédération de Pêche validé par l'État*

2° *Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu à l'article L. 113-21 du code de l'urbanisme – établi par le Département ou l'EPCI en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale*

3° *Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 – établi par toute agglomération dont la population est supérieure à 250 000 habitants*

4° *Le schéma départemental et le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 - établis par l'État (Schéma régional en cours d'élaboration avec association des Parcs)*

5° *Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu à l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du présent code – établi par le Département*

6° *Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu à l'article L. 361-2 – établi par le Département (non mis en œuvre dans la Loire et dans le Rhône)*

7° *Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 -établi par l'Agence de l'Eau et l'État*

8° *Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 – établi par une structure porteuse réunissant les acteurs de l'eau sur un bassin versant plus local, la consultation pour avis est organisée par l'État*

9° *Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1 – établi par la Fédération des Chasseurs et validé par l'État*

10° *Le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 – établi par l'État*

11° *Le plan de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L. 566-7 – établi par l'État*

12° *Le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 - établi par l'État*

13° *Le plan de prévention des risques miniers prévu à l'article L. 174-5 du code minier – établi par l'État*

14° *Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu à l'article L. 131-7 du code du tourisme - établi par la Région*

15° *Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu à l'article L. 132-1 du code du tourisme – établi par le Département*

16° *Le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;*

19° *Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;*

20° *Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales – établi par la Région*

25° *Le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier – établi par l'État*

26° La directive d'aménagement des bois et forêts prévue au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier – établie par l'ONF validée par l'État

27° Le schéma régional d'aménagement des bois et forêts prévu au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par l'ONF validé par l'État

28° Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers prévu au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par le CRPF validé par l'État

30° Les schémas régionaux des infrastructures et des transports prévus à l'article L. 1213-1 du code des transports, les schémas régionaux de l'intermodalité prévus à l'article L. 1213-3-1 du même code, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets prévus respectivement aux articles L. 222-1, L. 371-3 et L. 541-13 du présent code, lorsque leur élaboration ou leur révision est en cours à la date de publication du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux et avait été engagée à la date de publication de l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 dans les conditions prévues par son article 34.

- des demandes d'avis facultatif sur les installations classées pour la protection de l'environnement et autres installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation de l'État au titre du code de l'environnement
- des demandes d'avis sur les Schémas de Cohérence Territoriale en tant que Personne Publique Associée au titre du Code de l'Urbanisme

*NB 1 : les avis sollicités auprès des parcs naturels régionaux sont toujours des avis simples. Ces avis n'engagent pas la décision de l'autorité compétente qui les sollicitent qui peut passer outre, mais ils peuvent être utilisés par un tiers en cas de recours contentieux.*

➤ le Comité syndical délègue au Président, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget,
- les décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la contractualisation des contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la décision de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la fixation de la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- la décision d'intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif.

## **6 – Indemnités de fonction allouées au Président et aux Vices-présidents**

Conformément à l'article D 333-15-1 du Code de l'Environnement, les Présidents et Vice-Présidents des Parcs naturels régionaux (dont le nombre est fixé à 7 au maximum) peuvent bénéficier d'indemnités dont le calcul est basé sur la superficie des Parcs.

Aussi, les indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal	
	Président	Vice-président
De 0 à 49 999	27	11
De 50 000 à 99 999	29	13
De 100 000 à 199 999	31	15
Plus de 200 000	33	17

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée " hors eaux " du territoire géré par le syndicat mixte du parc naturel régional.

Le Parc du Pilat ayant une surface de 70 000 ha, le pourcentage maximum de l'indice brut qui peut être appliqué au Président et aux Vice-Présidents sont respectivement de 29 % et de 13 %.

Il est proposé d'attribuer au Président et aux Vice-présidents la totalité de l'indemnité de fonction prévue par les textes en vigueur. Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal.

Toutefois il est proposé qu'un taux d'absence aux réunions ou représentations demandées par le Président supérieur à 20 % entraîne une diminution de ces indemnités au prorata de ce taux.

Ce calcul sera effectué par semestre, un acompte de 80 % de l'indemnité mensuelle sera versé tous les mois avec une régularisation en juillet et décembre de chaque année.

Serge RAULT demande s'il est possible de connaître le montant des indemnités versées. Si ce montant s'avère trop élevé, alors il votera contre. Il ne faut pas que les choses soient faites dans la précipitation.

Emmanuel MANDON précise que le montant des indemnités pour la Présidente au cours du dernier mandat était de 1100 € environ et de 500 € pour les vices-présidents.

André GEOURJON ne trouve pas que ces sommes soient très importantes au regard du travail qui peut être réalisé par ces élus sur un territoire aussi vaste.

Charles ZILLIOX précise que les frais de déplacement du Président et des Vice-Présidents ne sont pas remboursés, l'indemnité versée est sensée couvrir ses frais.

A la demande de M. MANDON, Marie VIDAL précise que le montant des indemnités des Président et Vice-Président du Parc du Pilat est identique à celui pratiqué dans le Parc du Vercors et dans le Parc Livradois-Forez.

\*\*\*\*\*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré par 73 voix pour et 2 abstentions, fixe le montant des indemnités et leurs modalités de versement dans les conditions susmentionnées.

\*\*\*\*\*

Emmanuel MANDON remercie les délégués de leur participation.

Il annonce que les prochaines réunions du comité syndical auront lieu le 25 novembre (sera notamment à l'ordre du jour, le débat d'orientations budgétaires) puis le 13 janvier 2021, avec le vote du budget.